

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

### MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AMOGNES

Le Maire rappelle le souhait émis par les élus, de procéder à une modification des compétences de la Communauté de Communes des Amognes. Il rappelle également le cadre procédural qui régit, dans le cas des Communautés de Communes, la modification des statuts.

Cette procédure, prévue à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales se déroule, de la manière suivante :

Le Conseil Communautaire adopte, dans un premier temps, une délibération proposant les modifications statutaires, tel était l'objet de la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2014.

Cette délibération du Conseil Communautaire, accompagnée du projet de modification des statuts et dûment exécutoire, est, dans un deuxième temps, transmise aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres, pour adoption.

Les conseils municipaux statuent dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers d'entre eux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse, l'accord des conseils municipaux des communes, dont la population supérieure au quart de la population totale, étant obligatoirement requis.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour adopter le projet de statuts, délai au terme duquel le silence gardé par l'un d'entre eux vaut acceptation implicite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Amognes, conformément au projet annexé à la présente délibération,
- Approuve, en conséquence, le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Amognes,
- Charge le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président de la Communauté de Communes des Amognes,
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2014 (DCE)

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal, le courrier du Président du Conseil Général attribuant à la commune la DCE 2014 d'un montant de 14 774 € prévue initialement pour l'aménagement de locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter la DCE 2014 aux travaux de voirie des Rues Nationale, Victor Hugo et du Fourneau. Pour cette opération des travaux supplémentaires ont été nécessaires et réalisés par avenants au marché.

Le conseil municipal charge le maire de signer toutes les pièces nécessaires au versement de la DCE.

### CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

Le maire propose au conseil municipal la mise à disposition d'agents communaux pour des structures extérieures dans les conditions suivantes :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (GYMNASE) : 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour l'entretien : 2 heures hebdomadaires

SYNDICAT INTERCOMMUNAL TRANSPORT SCOLAIRE : 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour remplacer ponctuellement le chauffeur de bus

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AMOGNES :

- Garderie Souris Verte : 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 7,75 heures hebdomadaires
- Garderie périscolaire : 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 11,58 heures hebdomadaires  
1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 15,25 heures hebdomadaires
- Ménage locaux : 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 2 heures hebdomadaires

SIEEEN : 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour l'entretien des locaux : 2 heures hebdomadaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge le maire de signer les conventions et de facturer les mises à disposition pour chaque structure.

#### **RENOUVELLEMENT CONVENTION SAVAC**

Le maire informe le conseil municipal que la convention relative à l'entretien du réseau eaux pluviales et usées et stations d'épuration, est arrivée à échéance. Afin de poursuivre cet entretien il convient de renouveler la convention pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après avoir étudié la proposition de la SRA SAVAC, valide à l'unanimité et charge le maire de signer la convention.

#### **CONVENTION DE GESTION AVEC LE SIAEP DES AMOGNES**

Le maire propose au conseil municipal de signer une convention avec le SIAEP pour la gestion du captage sis sur la commune au Hameau de Trailles, zone AE, parcelle BC 276. Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Amognes est chargé par les communes adhérentes du pompage, du traitement et de la distribution de l'eau potable dans ces communes, et est propriétaire des bâtiments existants.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée sauf conditions contraires. Si le SIAEP devait mettre fin à cette convention, il aurait l'obligation de remettre la parcelle exempte de toute construction.

La protection et l'entretien du site sont assurés par le SIAEP dont l'occupation est exclusive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise et charge le maire de signer la convention dans les conditions énoncées.

#### **PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE D'UNE MAISON D'HABITATION**

Le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite engager une procédure à l'encontre d'un propriétaire, pour un bien immobilier composé de bâti et non bâti sis sur les parcelles AY 614, AY 615, AY 216 et AY 217.

Après avoir fait une proposition d'acquisition de ce bien avec réponse jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2014, le propriétaire n'a pas pris contact avec la municipalité.

Ce bien est à ce jour en total état d'abandon et le maire propose au conseil municipal de procéder à une déclaration d'état d'abandon manifeste, et de sommer le propriétaire à remettre en état son bien dans un délai de 3 mois. A l'issue de ce délai, la commune pourrait se réserver la possibilité d'engager une procédure d'expropriation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne acte au maire de transmettre le courrier au propriétaire et de poursuivre la procédure telle qu'énoncée.

## **CHEQUES CADEAUX PERSONNEL COMMUNAL**

Le maire informe le conseil municipal, qu'il souhaite, comme les années précédentes, remettre pour les fêtes de fin d'année à chaque agent de la commune, un chèque cadeau d'une valeur de 30 €.

La commune peut se procurer ces chèques auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie, mais aussi auprès de la Poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer commande des chèques nécessaires pour moitié auprès de la CCI et l'autre moitié auprès de la Poste.